



COMMUNE DE FOUNEX

SERVICE DES EXTERIEURS

Classification des abattages d'arbres dans le cadre de constructions

Classe

La classe est définie selon l'essence de l'arbre.

Afin de la déterminer, il y a lieu de se référer au document des « valeurs de référence des plantations compensatoires, pour la valeur des arbres prévus à l'abattage & pour la fourniture des plantes ».

Etat sanitaire (extrait de la norme USSP1974)

L'état sanitaire doit être défini selon les critères suivants :

- 10 Beaux arbres solitaires, en allées ou en groupes, protégés par des lois ou règlements, arbres historiques ou monuments naturels, d'une grande importance quant à leur rareté, leur forme ou leur emplacement dans une ville, un village ou dans un site.
- 9 Arbres isolés, en allées ou en groupes, important pour la beauté d'une ville, village ou d'un site ou se trouvant dans des zones protégées, sains et vigoureux. Ensembles d'arbres où l'enlèvement d'un sujet porte préjudice à l'unité.
- 8 Sains et vigoureux.
- 7 Sains et vigoureux mais légèrement endommagés par la taille ou lors d'un accident.
- 6 Sains, croissance moyenne.
- 5 Sains, croissance moyenne, difformes.
- 4 Croissance faible inhérente à leur emplacement mais qui peuvent survivre encore un certain temps.
- 3 Croissance faible, endommagés, parties pourries, troncs évidés.
- 2 Sans force, endommagés, peu viables
- 0.5 Morts

Situation

9	Zone centrale
8	Zone d'habitation de très faible densité, zone affectée à des besoins publics, PPA 1, 3, 4, 5, 6 et 9
5	Zone agricole, zone de verdure, zone viticole, zone de tourisme et loisirs, PPA 2, 7 et 8